

17 novembre 2011

Arrêté du Gouvernement wallon fixant les quotas d'émission de gaz à effet de serre alloués à titre gratuit aux exploitants d'aéronef pour la période 2012 et la période 2013-2020

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 25 septembre 2014

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, notamment l'article 12/5, §3, inséré par le décret du 6 octobre 2010;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 septembre 2011 relative aux référentiels à utiliser pour allouer à titre gratuit des quotas d'émission de gaz à effet de serre aux exploitants d'aéronefs conformément à l'article 3 *sexies* de la Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil;

Considérant qu'il convient de fixer les quotas alloués, selon les référentiels établis par la décision précitée du 26 septembre 2011, jusqu'en 2020, sauf lorsque des actes arrêtés conformément à l'article 25 *bis* de la Directive 2003/87/CE entraînent l'adoption de modifications;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Sans préjudice de l'application de l'article 25 *bis* de la Directive 2003/87/CE, la quantité totale de quotas d'émission de gaz à effet de serre allouée à titre gratuit aux exploitants d'aéronef pour la période 2012 et pour la période 2013-2020 est fixée comme suit:

(

Exploitants d'aéronef	2013	2014	2015	2016
TNT Airways SA	110.679	110.679	110.679	110.679
C.A.L.-Cargo Air Lines Ltd	1.103	1.103	1.103	1.103
KALITTA Air LLC	1.798	1.798	1.798	1.798
SOUTHERN AIR	216	216	216	216
TOTAL	113.796	113.796	113.796	113.796

– AGW du 25 septembre 2014, art. 1^{er})

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3.

Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 17 novembre 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY